

Communiqué de presse

de la FCE CFDT

Paris, le 28 avril 2009.
N°023.

Chez Rhodia, la FCE-CFDT signe l'accord salaires !

Au terme de la négociation annuelle pour les salaires 2009, la FCE-CFDT a décidé de signer des dispositions qu'elle a largement contribué à faire évoluer au cours des discussions.

Des mesures collectives applicables au 1^{er} janvier :

Une prime de 600 € sera versée pour compenser l'absence d'intéressement en 2008,
Attribution d'une majoration de 10 € et d'une augmentation de + 1,2 % pour les salaires jusqu'à 1800 €. Pour les salaires entre 1800 et 3000 €, majoration de 10 € et une augmentation fixée à + 1,0 %

Les mesures individuelles :

Dans le cadre de budgets définis, les augmentations individuelles pourront être versées à partir du 1^{er} janvier. Une échéance cependant décalée au 1^{er} juillet pour les salariés dont le salaire est supérieur à 3000€.

Chômage partiel :

Un accord instaure le maintien du salaire pour tous ceux dont le salaire est égal ou inférieur à 2500 € mensuels. Au-delà, ce sont les garanties conventionnelles qui s'appliquent.

Mobilisée et représentative, la FCE-CFDT obtient des résultats !

Contacts :

Richard HOFFNER

Délégué Syndical Central

06 74 53 61 78

Valérie DELPLACE

Déléguée fédérale en charge des Relations Presse

06 11 78 35 84